

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 22 avril 2022

Convocation  
18.04.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux avril à huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présent(e)s** : Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Corine CASTERS, Delphine FASSIER et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Michael FASSIER, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH

**Absent(e)s** : Mesdames Sandrine BUISSET, Christine CARMELLINO-ACCARDO, Messieurs Cédric TABOAS et Benjamin HUDEBINE

**Pouvoir(s)** : Mme Séverine HARTEMANN représentée par M Cédric LENOIR

**Secrétaire** : Madame Maylis BERNHARD

Madame le Maire procède à l'appel des membres et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR :

- ✚ SDESM – MARCHÉ DE MAINTENANCE
- ✚ SDESM – ADHESION COMMUNES
- ✚ CONVENTION UNIQUE ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CDG
- ✚ APPROBATION RPQS
- ✚ AFFAIRES DIVERSES

### DÉLIBÉRATION 2022.20 – SDESM : MARCHÉ DE MAINTENANCE

---

Madame le Maire rappelle aux membres que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes, il nous est proposé de renouveler ce marché de maintenance qui sera là encore coordonné par le SDESM par le biais d'une convention et restera pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes dans le cadre de la relance du prochain marché de maintenance (01/12/2023 au 31/12/2026) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;

Dans son courrier du 11 avril, le SDESM nous demande d'approuver l'adhésion des communes de :

- Trilbardou
- Nanteuil les Meaux

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

**Vu** la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## DÉLIÉRATION 2022.22 – CONVENTION UNIQUE ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CDG

---

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

L'exposé du Maire entendu, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- approuve la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- autorise Mme le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.
- 

### DÉLIBÉRATION 2022.23 – APPROBATION DU RPQS

---

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public

En l'absence de questions, Madame le Maire lève la séance à **9h00**.

Le Maire,  
**Stéphanie BANOS**



## SIGNATURES

<b>Stéphanie BANOS</b>	
<b>Thierry MONDO</b>	
<b>Delphine FASSIER</b>	
<b>Gérard DESORMES</b>	
<b>Maylis BERNHARD</b>	
<b>Jean-Yves BIGOT</b>	
<b>Sandrine BUISSET</b>	ABSENTE
<b>Christine CARMELLINO-ACCARDO</b>	ABSENTE
<b>Corine CASTERS</b>	
<b>Michael FASSIER</b>	
<b>Séverine HARTEMANN</b>	POUVOIR M CEDRIC LENOIR
<b>Cédric TABOAS</b>	ABSENT
<b>Benjamin HUDEBINE</b>	ABSENT
<b>Cédric LENOIR</b>	
<b>David SCHVOCH</b>	